



VICARIAT DU BRABANT WALLON

Mgr Jean-Luc Hudsyn

Evêque auxiliaire

## Nouvelles normes d'élargissement pour le culte au 9 juin 2021

Message corona n° 21 de Mgr Jean-Luc Hudsyn – 4 juin 2021

Aux prêtres, diacres et animateurs et animatrices pastorales en Brabant wallon  
Aux communautés

Chers amis,

Avec les nouvelles mesures annoncées par le Comité de concertation on peut enfin parler de déconfinement progressif : nous l'avons bien mérité !

A toutes les bonnes nouvelles annoncées ce soir, j'ajoute les nouvelles mesures concernant les célébrations que nous avons reçues aujourd'hui. Vous les trouverez de façon très détaillée dans les documents ci-joints. Je vous en donne les grandes lignes pour que vous puissiez vous organiser au mieux pour le week-end des 12 et 13 juin (mais ces règles entrent cependant en vigueur **dès le mercredi 9 juin**).

### Célébrations à l'intérieur des églises :

#### Nombre de personnes autorisées :

A partir du 9 juin, le nombre maximum de participants dans les églises est de **100 personnes** – Veuillez bien noter que **ne sont pas compris** dans ce maximum de 100, **ni celui qui préside la liturgie ni les enfants de moins de 12 ans**. Je signale au passage qu'à la réunion des doyens de jeudi passé... ce n'est pas ce qui avait été dit... mais ces précisions-ci sont maintenant officielles : les enfants de moins de 12 ans **ne sont pas à prendre en compte** pour calculer les 100 participants désormais autorisés. Par ailleurs, ce nombre de 100 peut encore s'élargir plus tard (peut-être début juillet).

#### Disposition des places :

Les participants peuvent former **des groupes de 4 personnes mise côte à côte avec une distance de 1,50m entre ces groupes de 4** – Les bulles familiales de personnes vivant sous le même toit peuvent être côte à côte sans être limitées à 4 personnes. Ces bulles sont également à 1,50m des groupes précités. Cela permet d'avoir des assemblées moins clairsemées et profitons-en bien pour redonner une dimension plus communautaire à nos rassemblements.

#### Mesures sanitaires :

**Elles demeurent les mêmes** : gel obligatoire à l'entrée ; masques ; distance d'1m50 entre les personnes dans les déplacements ; pas de rassemblement ou réception dans l'église après la célébration, aération entre les célébrations etc...

**Les règles actuelles pour la liturgie restent d'application** : usage des pâles ; pas de contact physique pour le geste de paix (sauf dans les bulles familiales) ; communion dans la main obligatoire si on veut communier ; le célébrant ne dit qu'une fois « Le Corps du Christ » en élevant l'hostie après le « Seigneur je ne suis pas digne... » ; seul celui qui préside boit à la coupe ; pour la communion le minimum de personnes pour distribuer la communion avec masque et gel pour les mains ; points pour

la collecte prévus à la sortie sans négliger ce geste : le partage fait partie de la démarche eucharistique ; le président d'assemblée ne porte pas le masque durant ces interventions sauf pour donner la communion.

#### Chants et lectures :

**Les chorales** : si elles portent le masque pour le chant, on garde 1,50m de distance entre les membres de la chorale. Si elles chantent sans masque, il faut 3m de distance entre les membres de la chorale. Les chorales et/ou chantres doivent être à 5m de l'assemblée.

**Les instruments** à vent ne sont pas autorisés.

**Les lecteurs**, commentateurs, intervenants, peuvent prendre la parole sans masque mais à une distance de 5m de l'assemblée. L'ambon se trouve également à 5m de l'assemblée.

#### **Célébrations en extérieur :**

Les célébrations en plein air se font comme actuellement : sur des terrains privés attenants à l'église ou à des locaux paroissiaux, la cure, une école etc...

Le nombre maximum autorisé au 9 juin est de **200 personnes** ; l'officiant et les enfants de moins de 12 ans ne sont pas à prendre en considération pour ce calcul. Ce nombre de 200 est susceptible d'évoluer par la suite.

Les personnes sont regroupées par 4 (sauf bulles familiales) avec 1,50m entre ces groupes.

Port du masque obligatoire sauf pour les moins de 12 ans et le célébrant pour ses interventions sauf la communion.

Mêmes règles que plus haut pour les chorales. Autel et ambon à 5m de l'assemblée.

#### **Autres célébrations :**

Pour les baptêmes, mariages, funérailles, confirmations, les assemblées dans une église sont de 100 participants maximum – ici de même, le ministre et les enfants de moins de 12 ans ne sont pas à prendre en compte pour ce calcul. Si on estime pour des raisons légitimes que ces célébrations doivent pour l'instant être célébrées en plein air, le nombre maximum est de 200 personnes.

Entrent en considération comme célébrations autorisées avec les jauges indiquées ci-dessus en intérieur comme en plein air : les eucharisties, bien sûr ; les mariages, baptêmes, confirmations et funérailles ; les réunions de prière ; une célébration non eucharistique de la Parole ; la prière du Rosaire.



Cette fin d'année pastorale se fait donc avec des éclaircies appréciables. Je vous remercie pour ces longs mois de fidélité pastorale, de persévérance et d'attention à vos communautés et entre vous.

Bon temps de repos cet été et de re-création de l'âme, du cœur et du corps. La messe chrismale sera une heureuse façon de nous retrouver en Eglise pour la rentrée... en espérant pouvoir nous y retrouver cette fois en grand nombre. Elle aura donc lieu à Nivelles, le mercredi 15 septembre à 19h.

En communion avec vous tous !

Wavre, le 4 juin 2021

+ Jean-Luc Hudsyn